

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

26 avril 2019

Français

Original : anglais et chinois

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**Document de travail présenté par la Chine**

1. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est un droit inaliénable des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La promotion de la coopération internationale nécessaire en la matière favorise pleinement la réalisation des objectifs du Traité, ainsi que le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires.
2. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est pour la communauté internationale un moyen important de relever les défis posés par les changements climatiques, de stimuler le développement économique mondial et de réaliser les objectifs de développement durable du Programme 2030. Elle consacre également le rôle fondamental du Traité dans la promotion de la paix et du développement dans cette nouvelle ère. Les États parties sont en droit de bénéficier en permanence des avantages de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et, partant, la coopération internationale dans ce domaine devrait devenir l'aspect le plus saillant du processus d'examen du Traité.
3. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la non-prolifération nucléaire sont complémentaires. Elles sont toutes deux importantes et devraient être traitées sur un pied d'égalité. Les mesures prises pour prévenir la prolifération des armes nucléaires ne devraient pas compromettre le droit légitime des États, en particulier les pays en développement, d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toutes les parties devraient s'abstenir de politiser les questions relatives à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi que de perturber et d'entraver la coopération internationale menée régulièrement.
4. La promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de la coopération internationale nécessaire en la matière est l'un des principaux objectifs du Traité sur la non-prolifération et du statut de l'AIEA. Les pays développés et l'AIEA devraient renforcer leur assistance aux pays en développement dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en fonction de leurs besoins réels.
5. L'AIEA a joué un rôle crucial dans la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et devrait veiller à trouver un équilibre entre ce type d'utilisation et les garanties nucléaires, conformément à son statut.



6. Source d'énergie propre et verte, le nucléaire revêt une grande importance pour la Chine car il lui permet de répondre à ses besoins énergétiques, d'optimiser sa structure énergétique et de préserver l'environnement. La Chine n'aura de cesse d'encourager la construction de centrales nucléaires et s'emploiera à créer un secteur énergétique propre, à faible émission de carbone, sûr et efficace. Elle renforcera encore le rôle de l'énergie nucléaire dans son embellissement ainsi que dans la promotion du développement durable de l'énergie nucléaire mondiale dans son ensemble.

7. La Chine attache une grande importance à la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire. Œuvrant en faveur d'une communauté mondiale de l'énergie nucléaire à l'avenir commun, la Chine est disposée à partager sa technologie et son expérience nucléaires ainsi que ses ressources et ses plateformes afin que l'énergie nucléaire contribue au bien-être de l'humanité et au développement durable partout dans le monde.

8. Afin d'édifier un monde de paix durable et de sécurité universelle, la Chine s'en tient à une approche rationnelle, coordonnée et équilibrée de la sécurité nucléaire, développe en permanence ses capacités en matière de sécurité nucléaire, renforce ses responsabilités nationales et son action politique et intensifie la coopération intentionnelle, de manière à mettre en place une architecture mondiale de sécurité nucléaire fondée sur l'équité et une coopération gagnant-gagnant.

9. La Chine contribue et a activement participé à la coopération internationale. En octobre 2018, en collaboration avec l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, la Chine a organisé un atelier sur la lutte contre le terrorisme nucléaire et l'intervention en cas d'urgence nucléaire lors de grandes manifestations publiques, en vue de promouvoir le renforcement des capacités par des échanges d'expériences et de pratiques entre États partenaires. La Chine continuera d'exploiter pleinement le potentiel des plateformes existantes, notamment le Centre d'excellence sur la sécurité nucléaire, le Centre de sûreté nucléaire et radiologique et le Centre de formation personnalisée pour la détection radiologique, afin de faciliter la coopération en matière de sécurité nucléaire. La Chine accueille favorablement la participation d'autres pays.
